

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 27 mai 2019

Convocation du : 20 mai 2019

Objet : : Création d'un emploi permanent, en référence au cadre d'emploi des assistant d'enseignement artistique, en remplacement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de M. Maurice Chautant, secrétaire.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, B. Fournier, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, S. Osinga, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont.

Absents : S. Simion, A. Froget, R. Aquino, M. Truc, F. Galmiche, T. Gau, JP Artigues, F. Darini
JP Bellet excusé a été remplacé par son suppléant Bernard Fournier.

Pouvoirs : S. Simion excusé a donné pouvoir à C. Acanfora
A. Froget excusé a donné pouvoir à F. Pinet
F. Galmiche excusée a donné pouvoir à M. Chautant
T. Gau excusé a donné pouvoir à JF. Contoz
JP Artigues excusé a donné pouvoir à B. Saudemont
F. Darini absente a donné pouvoir à René Moreau

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
- Considérant la nécessité de créer les emplois suivants appartenant au cadre d'emploi des assistant d'enseignement artistique :
 - Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet : soit 8h/20^{ème},
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : soit 8h/20^{ème}.

Le Président propose à l'assemblée la création des postes suivants, à temps non complet :

- Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet : soit 8h/20^{ème}.
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : soit

8h/20^{ème}.

Dont les fonctions sont les suivantes :

Intervention en milieu scolaire – Enseignement du chant choral
Enseignement de la technique vocale

La déclaration de vacance d'emploi ainsi que l'offre si afférent ont été effectuées auprès du centre de gestion.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon des grades suivants, soit :

- Assistant d'enseignement artistique IB372 – IM 343
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - IB 389 – IM 356

Le grade sera précisé une fois le candidat retenu et selon le grade de ce dernier, une nouvelle délibération sera prise à cet effet.

Il propose également de supprimer le poste d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet : 7h/20^{ème}, au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE

A l'unanimité, la création des postes suivants :

- Assistant d'enseignement artistique IB372 – IM 343
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - IB 389 – IM 356
-

La suppression du poste d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 35 dont 6 pouvoirs	Pour : 35	Abstention :	Contre :
		:	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20190527-Db51_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Affichage : 04/06/2019

Pour le Président par délégation



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie BERNARD

